



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoirs.....00  
 Excusé..... 00  
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-30 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
 PERMANENTE SERVICES A LA POPULATION**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260413-2026-03-30-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération portant création des commissions permanentes ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit la création de la commission permanente dite administration générale qui est chargée d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant dans leurs domaines de compétence ;

Considérant que les commissions formées en son sein par le Conseil municipal doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux d'une commune de plus de 10 000 habitants comporte, de droit, son Maire en exercice ;

Considérant qu'il résulte des échanges intervenus au sein du conseil municipal que les différentes tendances de l'assemblée, telles qu'elles existent à la date de formation de la commission, ont été mises en mesure de participer à sa composition et ont, d'un commun accord, convenu de la présentation d'une liste unique et commune comme suit :

- Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ ;
- Madame Lucie LE COZ ;
- Monsieur Salem AIDOUDI ;
- Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT ;
- Madame Sara DJABALI ;
- Madame Roselyne BORDES ;
- Monsieur Christophe CRALIS ;
- Madame Latifa DAHANY ;
- Madame Annick MONIER ;
- Monsieur Mokrane KITOUNE ;
- Madame Marine FOURNIER ;
- Monsieur Sabri CARON ;
- Madame Mélissa MAIDOU ;
- Monsieur Bernard ENNOUCHI ;
- Madame Catherine MAUROBET ;
- Madame Lise CHONEAU ;
- Monsieur Christophe FABRIS ;
- Madame Marie Madeleine COLLET ;
- Madame Leïla BOUSTEILA ;
- Madame Nabila OUACHIKH ;
- Madame Rima CHABANE ;
- Madame Karima KHATIM ;
- Madame Céline ALTUNTAS.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-30-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Considérant que cette liste procède ainsi d'un accord entre l'ensemble des élus, traduisant la prise en compte du pluralisme des courants représentés au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu de l'accord intervenu entre les différentes tendances du conseil municipal sur la présentation d'une liste unique et commune, il n'y avait pas lieu de procéder à un scrutin secret ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité ;**

Article 1 : Désigne après présentation des listes et élection comme membres de la commission permanente Services à la population :

- Madame Kaïssa BOUDJEMAÏ ;
- Madame Lucie LE COZ ;
- Monsieur Salem AIDOU DI ;
- Madame Hélène MOULINAT-KERGOAT ;
- Madame Sara DJABALI ;
- Madame Roselyne BORDES ;
- Monsieur Christophe CRALIS ;
- Madame Latifa DAHANY ;
- Madame Annick MONIER ;
- Monsieur Mokrane KITOUNE ;
- Madame Marine FOURNIER ;
- Monsieur Sabri CARON ;
- Madame Mélissa MAIDOU ;
- Monsieur Bernard ENNOUCHI ;
- Madame Catherine MAUROBET ;
- Madame Lise CHONEAU ;
- Monsieur Christophe FABRIS ;
- Madame Marie Madeleine COLLET ;
- Madame Leïla BOUSTEILA ;
- Madame Nabila OUACHIKH ;
- Madame Rima CHABANE ;
- Madame Karima KHATIM ;
- Madame Céline ALTUNTAS.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-30-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*